



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PRÉAVIS MUNICIPAL
N° 28/2023
AU CONSEIL COMMUNAL

**Crédit d'étude pour la mise en place d'un
Plan énergie et climat communal (PECC)**

Date proposée pour la séance de commission :

Commission des finances le 27 février 2023 à 20h15
salle des Combles de la Maison de Commune



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

N° 28/2023

au Conseil communal

**Crédit d'étude pour la mise en place d'un
Plan énergie et climat communal (PECC)**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Introduction

L'enjeu climatique est une préoccupation pour toutes et tous. Les préoccupations de la Municipalité de Romanel-sur-Lausanne ne font pas exception à la règle. Dans cette optique, cette dernière souhaite profiter des outils mis à disposition par le canton de Vaud pour se fixer des objectifs visant à diminuer l'impact de la commune sur l'environnement. Cette démarche passe par l'élaboration d'un « Plan énergie et climat communal » (PECC).

2. Définition du PECC

Selon la définition cantonale, le PECC est un programme de soutien qui actualise et élargit le Concept énergétique des communes vaudoises (CECV) lancé en 2009.

Il découle de la mesure stratégique n° 27 « Accompagnement des communes » du Plan climat vaudois et propose aux communes un appui technique et financier pour les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de « plans climat » communaux.

3. Objectifs du PECC

Objectifs cantonaux

- Faciliter la mise en œuvre d'actions pour répondre aux enjeux énergétiques et climatiques dans les communes vaudoises ;
- Mettre à disposition des outils pratiques pour toutes les communes vaudoises ;
- Subventionner l'accompagnement externe pour les communes sans personnel dédié ;
- Positionner le PECC comme fil conducteur pour les décisions communales en matière d'énergie et de climat.

Objectifs de la Municipalité

- Définir les priorités de la Municipalité en matière de développement durable ;
- Intégrer la population à la réflexion via une délégation du Conseil communal (commission PECC) ;
- Établir les priorités en matière d'investissements liés à cette thématique ;
- Affiner le plan des investissements en intégrant le paramètre du développement durable.

Dans le cadre du PECC, 10 actions du catalogue des fiches d'actions cantonales devront être retenues par la commune. Une fois ces choix effectués, la commune aura 4 ans pour les mettre en pratique.

Les informations complémentaires ainsi que le catalogue des fiches d'action peuvent être consultées sur le site Internet du canton de Vaud¹.

4. Aspects financiers

C'est le bureau Impact-Concept situé au Mont-sur-Lausanne qui a été choisi pour élaborer le plan climat de la commune de Romanel-sur-Lausanne. Ce dernier a fourni l'offre détaillée ci-dessous.

Il faut préciser que l'étude est subventionnée à hauteur de **CHF 12'500.00** par le canton de Vaud.

Comme pour tous les objets subventionnés par le canton, ce dernier exige que l'ensemble du coût soit validé par la commune, c'est pourquoi le montant de cette dépense comprend l'ensemble des frais hors subvention. Le tableau suivant présente les coûts de cette étude hors subvention.

Rubrique	Description	CHF
100	Honoraires	27'660.00
Phase 0 (Non subventionné)	Demande de subvention	846.00
Phase 1	Elaboration du plan énergie et climat	10'780.00
Phase 2	Mise en œuvre des actions (montant annuel moyen de CHF 5'076.--)	27'660.00
200	FRAIS SECONDAIRES	0.00
201	Rabais accordé par l'ingénieur	-2'766.00
202	Divers et imprévus (~10 % du poste 100)	2'766.00
	Total brut	27'660.00
	TVA 7.7 %	2'130.00
	Total net arrondi	30'000.00

L'investissement final après retour de la subvention sera donc de CHF 17'500.00 soit CHF 4'375.00- en moyenne par année sur les 4 ans du mandat.

Cette dépense sera amortie sur une durée maximale de 5 ans. Elle n'est pas prévue au Budget 2023, Projets futurs et crédits à voter.

¹ <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/climat-et-durabilite/plan-energie-et-climat-communal-pecc>

La Municipalité propose le financement de ce projet par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans la limite du plafond de l'endettement.

Il va de soi que les actions choisies généreront des coûts propres à leurs réalisations.

5. Planning de l'étude et des travaux

Etape	Période
Début de l'étude	Premier trimestre 2023
Nomination d'une commission « PECC »	
Identification des actions et proposition d'un plan d'actions sur 3 ans	Premier/deuxième trimestres 2023
Rédaction du « PECC »	Troisième trimestre 2023
Mise en œuvre des actions	2024 à 2026

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 28/2023 adopté en séance de Municipalité du 20 février 2023 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

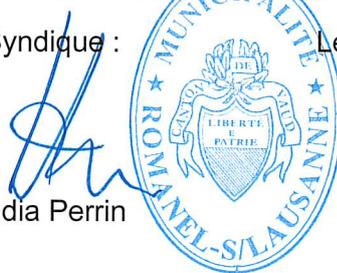
décide :

- d'accepter le préavis tel que présenté ;
- d'accorder un crédit de CHF 30'000,00 TTC pour la mise en place d'un Plan énergie et climat communal (PECC) ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond de l'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 5 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Claudia Perrin



Le Secrétaire municipal :

Nicolas Ray

Romanel-sur-Lausanne, le 20 février 2023

Délégué municipal : M. Patrick Oppliger